



GRAS SAVOYE

GRAS-SAVOYE
1ER COURTIER
D'ASSURANCE EN
FRANCE



FNEPT TENNIS
FÉDÉRATION NAT. DES
PROFESSEURS DE
TENNIS

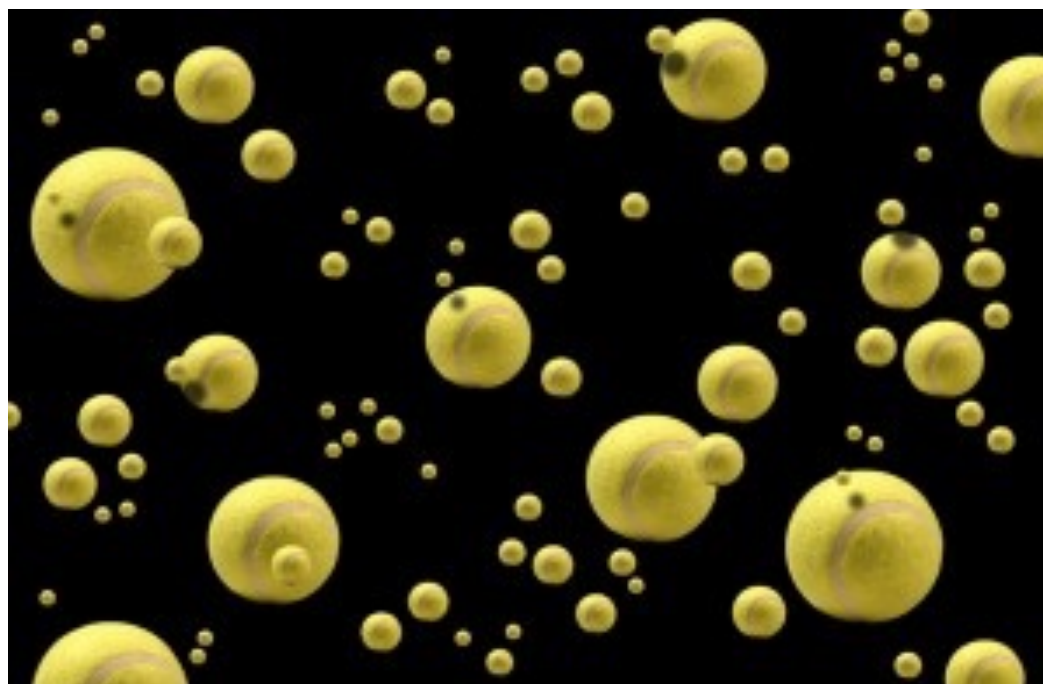
**INFORMATIONS
JURIDIQUES
PAR TÉLÉPHONE**
(ALLO INFORMATIONS
& CONSEILS)

**AIDES
À LA
RÉSOLUTION
NÉGOCIÉE DES
LITIGES**

**PRISE EN CHARGE
FINANCIÈRE DES
LITIGES JURIDIQUES***
(FRAIS - HONORAIRES
AVOCATS - EXPERTS -
FRAIS DE PROCÈS)
*SELON BARÈMES

**ORGANISATION
DE LA DÉFENSE
JUDICIAIRE**

PROTECTION JURIDIQUE FNEPT



RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE LA FNEPT
FNEPT 49 RUE NATIONALE 85100 LES SABLES D'OLONNE

TÉL. 06 26 74 68 87 FNEPT.TENNIS@GMAIL.COM

A PARTIR

du 1er mars 2015

Comment utiliser votre défense juridique

- Infos juridiques

(Droit social et du travail : réglementation, conditions et durée du travail, licenciement, chômage, convention collective, aides à l'emploi (**par exemple, en cas de rupture de votre contrat de travail, rupture que vous estimez abusive**) ; Droit commercial des sociétés ; Informations administratives : Urssaf, Cnam, embauches, assurances obligatoires...) ; Baux commerciaux : congé, loyer, plafonnement, renouvellement du bail ; Informations fiscales : TVA, taxes, impôts, Bénéfices BIC, BNC, charges sociales, taxe professionnelle ; Client : devis, commande, facturation, publicité, délais... ; Protection pénale, disciplinaire et administrative : règles d'hygiène et de sécurité, concurrence, prix, services publics, collectivités territoriales etc.... (**par exemple, à la suite de l'accident d'un élève ses parents entendent rechercher votre responsabilité pour manquement aux règles de sécurité**).

(A partir du 1er mars 2015) - (A partir du 1er janvier 2017 pour les litiges concernant les travaux immobiliers).

- Résolution de litiges

(à l'exclusion des litiges fiscaux et des recouvrements de créances).

1 - PREVENTION

- le litige ne doit pas être constitué.
 - vous téléphonez ou envoyez un mail à la FNEPT qui, selon le problème, vous fournit les renseignements et documents nécessaires ou vous oriente vers le service de défense juridique de PROTEXIA avec n° VERT (appel non surtaxé).
 - ensuite, sur simple appel auprès du service de défense juridique sur ce N° VERT (du lundi au samedi - de 9h à 20h), vous obtenez des informations juridiques personnalisées adaptées à votre situation professionnelle. **Aucune limitation dans le nombre d'appel n'est prévue.**
- Vous pouvez demander toutes les précisions nécessaires auprès du juriste que vous avez en ligne.
- des modèles de lettres, des contrats de travail ou d'apprentissage, des baux commerciaux ou professionnels ainsi que des formulaires-types seront mis à disposition si nécessaire.
 - une orientation dans les démarches est également prévue.
 - l'ensemble de ces contacts se fait exclusivement par téléphone.

2 - GESTION DES LITIGES et SINISTRES

- En cas de sinistre constitué vous devrez faire une déclaration par écrit auprès de PROTEXIA dès lors que vous en avez connaissance. Cette dernière doit préciser la nature et les circonstances du litige.
 - Lorsque la solution amiable mentionnée en 1) -*Prévention* n'a pas abouti, un juriste vous aidera à constituer votre dossier puis vous conseillera personnellement sur la stratégie juridique à adopter.
- Les intérêts en jeu pour qu'il y ait intervention doit être de 450 € TTC minimum.**

PROCESSUS**BARÈMES**

- gestion amiable : le juriste interviendra auprès de la partie adverse, en demande comme en défense, en privilégiant la solution amiable.
- en cas de désaccord et si l'assignation est choisie : le juriste organisera la procédure judiciaire en lien avec les avocats, les experts et les huissiers.

Vous pouvez choisir votre avocat.

- décision / jugement : le juriste fera exécuter la décision rendue lorsque la procédure aboutit favorablement en saisissant un huissier pour intervenir auprès de l'adversaire.
- tout au long du processus, le juriste fera le nécessaire pour la prise en charge des frais découlant de l'ensemble du sinistre, selon les barèmes de prise en charge établis (voir la grille de barèmes ci-dessous).

La prise en charge financière des litiges et sinistres est de 24.000 € maximum par litige, l'expertise judiciaire étant de 7200 € maximum par sinistre.

Dans ce cadre, le barème des prises en charge des honoraires d'avocats est établi selon la grille suivante :

Juridictions intervenants	Prise en charge et Honoraires d'avocats en € TTC
Protocole de transaction Arbitrage Médiation pénale et civile	1000 €
Démarches amiables	700 €
Assistance à mesure d'instruction ou d'expertise	700 €
Commissions	700 €
Référé et Juge de l'exécution	1000 €
Juge de proximité	1000 €

BARÈMES

Juridictions intervenants	Prise en charge et Honoraires d'avocats en € TTC
Tribunal de police :	
- sans constitution de partie civile	700 €
- avec constitution de partie civile et 5ème classe	1000 €
Tribunal correctionnel	
- sans constitution de partie civile	1400 €
- avec constitution de partie civile	1600 €
Tribunal d'instance	1400 €
Commission d'indemnisation des Victimes d'infractions (CIVI)	1400 €
Tribunal de Grande instance, de commerce - Tribunal des Affaires de sécurité sociale - Tribunal administratif	2000 €
Conseil des Prud'Hommes	
- bureau de conciliation	600 €
- bureau de jugement	1400 €
Tribunal paritaire des baux ruraux	1600 €
Cour d'Appel	2000 €
Cour d'Assises	3000 €
Cour de Cassation - Conseil d'Etat - Juridictions européennes	3400 €

Fnept 31 décembre 2014.